

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE
ET SUBSIDÉE PAR LE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE

DIRECTEURS :

MARCEL HOC, D^r JULES DESNEUX,
PAUL NASTER, JACQUELINE LALLEMAND

TOME CVII - 1961

BRUXELLES
5, RUE DU MUSÉE

LES SCEAUX UTILISÉS AU MOYEN ÂGE PAR L'OFFICIALITÉ LIÉGEOISE

(PLANCHE IX)

Hugues de Pierrepont, évêque de Liège de 1200 à 1229, fut le créateur de l'officialité en son diocèse (1). Déléguant un juge ecclésiastique pour exercer en son nom la juridiction spirituelle contentieuse et criminelle, il ne faisait en cela qu'imiter les titulaires des évêchés du nord et du centre de la France où l'officialité apparaît entre 1160 et 1200 (2). Outre les causes qui le compétaient directement, ce tribunal jugeait en appel des affaires déferées en première instance aux archidiares. C'était aussi un bureau d'enregistrement (3).

Le plus ancien diplôme où apparaissent les noms et le titre des officiaux de l'évêque de Liège est un acte de 1214, par lequel ceux-ci font connaître une donation de Wédric de Comblain à l'abbaye du Val-Saint-Lambert. Le document, qui repose dans le fonds de cette abbaye aux Archives de l'État à Liège, bien que cité à plusieurs reprises (4), n'a pas été édité (5). Une autre chartre, de dix

(1) É. PONCELET, *Actes des princes-évêques de Liège. Hugues de Pierrepont*, Bruxelles, 1946, Introd., p. LI-LII.

(2) P. FOURNIER, *Les officialités au Moyen Âge*, Paris, 1879, p. 4-6. Pour le diocèse de Liège on pourra consulter avec prudence J. PROOST, *Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique*, dans *Bulletin de l'Académie d'archéologie de Belgique*, XXVIII, 1872, p. 5-93, et E. POULLET, *Essai sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège*, dans *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers publiés par l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique*, XXXVIII, 1874, *passim* et principalement p. 41, 48-49. Le premier de ces ouvrages a fort vieilli ; quant au second, il ne fait qu'effleurer le sujet.

(3) É. SCHOOLMEESTERS, *Les officiaux des évêques de Liège jusqu'au XVI^e siècle*, dans *Leodium*, VII, 1908, p. 114.

(4) É. SCHOOLMEESTERS, *op. cit.*, p. 115. — É. PONCELET, *op. cit.*, p. LII. — É. BROUETTE, *Additions à la liste des officiaux des évêques de Liège au Moyen Âge*, dans *Leodium*, XLV, 1958, p. 49.

(5) Analyse dans J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des archives de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, lez-Liège*, Liège, 1875, n^o 48.

ans postérieure, puisqu'elle est datée du 28 septembre 1224, est le deuxième diplôme où l'on trouve le titre d'official. Non dénommés, le ou les titulaires scellent l'acte par lequel l'église Saint-Lambert de Liège acquiert des terres sises à Hermalle par donation du seigneur d'Argenteau (6).

A ces deux chartes append sur double queue de parchemin le sceau dont usaient alors les titulaires de l'officialité. La galette de cire de la plus ancienne empreinte est de couleur brune teintée de rouge, la seconde est de cire vierge. En forme de navette, de 70 mm de haut et 52 mm de large, le sceau a un type représentant trois tours d'église de style roman, celle du centre étant plus haute et plus large que les deux autres. Elles sont toutes trois coiffées d'un toit à double rampant. Le fenestrage des tours semble être une ouverture étroite à chaque étage, soit trois à la tour centrale et deux aux tours latérales. Ces tours émergent d'un édifice dont le toit, en arc de cercle, est supporté par deux colonnes à chapiteau. Au centre, se trouve un motif de forme oblongue au champ guilloché et coupé en deux verticalement. La légende se lit :

✱ SIGILLVM · PALA[TII] · LEO[DI]ENSIS.

Schoonbroodt y a vu avec raison le sceau « dont se servait l'évêque quand il exerçait le pouvoir judiciaire dans le plaid de l'Anneau du Palais » (7). Le fait qu'en 1214, l'officialité n'ait pas de sceau propre — ce qui au début du XIII^e siècle était contraire aux habitudes de toute institution fonctionnant normalement — indique clairement que l'on se trouve en présence de l'extrême début de l'existence de ce tribunal. Mais que, dix ans plus tard, le même sceau soit encore utilisé semble assez étonnant. Il faut vraisemblablement y voir le signe que l'officialité et l'Anneau du Palais n'avaient pas encore leurs attributions nettement distinctes. Sans doute, les officiaux, qui tiraient tout pouvoir de la personne de l'évêque — *auctoritas domini episcopi qua jungimur* rappellent-ils dans l'acte de 1214 —, n'ont-ils pas voulu ou n'ont-ils pas pu marquer par l'usage d'un sceau leur indépendance institutionnelle.

(6) J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Lambert*, Liège, 1863, n° 46. — S. BORMANS et É. SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, Bruxelles, 1893, p. 210-211.

(7) J. G. SCHOONBROODT, *Inventaire... du Val-Saint-Lambert*, p. 115.

Si le sceau représente une église, on peut se demander de quel édifice il s'agit. Les monuments romans à trois tours d'importance inégale qui, en réalité, devaient être un avant-corps flanqué de deux tourelles, dont le graveur a modifié le rapport des masses, ne manquent pas à Liège et dans le diocèse. Citons, dans la capitale épiscopale, Saint-Jean l'Évangéliste ⁽⁸⁾, Saint-Denis ⁽⁹⁾, et, peut-être, Saint-Martin ⁽¹⁰⁾ et, dans la région, les collégiales de Notre-Dame à Maastricht ⁽¹¹⁾, de Saint-Hadelin à Celles ⁽¹²⁾ et de Saint-Feuillien à Fosses ⁽¹³⁾. Iconographiquement il n'y a pas de raison de reconnaître l'une plutôt que l'autre. Logiquement, toutefois, il doit s'agir de l'église de l'évêque, la cathédrale Saint-Lambert, symbole de la puissance épiscopale. Ainsi, on trouve l'église cathédrale représentée dans les sceaux des officiaux de Cambrai ⁽¹⁴⁾.

On sait que la cathédrale romane de Liège avait été dédiée le 28 octobre 1015. En 1185, le 26 ou 28 avril, un effroyable incendie la ravagea. Treize jours durant l'édifice fut la proie des flammes. Il fut entièrement détruit ⁽¹⁵⁾. L'œuvre de restauration fut lente. Elle ne fit guère de progrès jusqu'au XIII^e siècle. Les troubles et la disette financière qui en résultait ne se prêtaient pas à des dépenses somptuaires. Cependant, le 7 septembre 1189, déjà, une partie de l'église, restaurée, fut consacrée par l'archevêque de Cologne et livrée au culte. Mais ce ne fut qu'au milieu du XIII^e siècle que la cathédrale gothique fut terminée dans son ensemble ⁽¹⁶⁾.

(8) F. BONIVER, *L'église Saint-Jean l'Évangéliste à Liège*, Liège, 1959 (*Feuilleton archéologique de la Société royale « Le vieux Liège »*).

(9) Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. II, Liège, 1925, p. 515-525. — N. FRAIKIN, *L'église Saint-Denis à Liège*, dans *Bulletin de la Commission royale des Monuments et des Sites*, V, 1954, p. 1-140. — F. BONIVER, *L'église Saint-Denis à Liège*, Liège, 1956 (*Feuilleton cité*).

(10) Ch. HAAKEN, *La basilique Saint-Martin à Liège*, Liège, 1930. — R. FORGEUR, *La basilique Saint-Martin à Liège*, Liège, 1956 (*Feuilleton cité*).

(11) J. HABETS, *Historische beschrijving der kerke van O. L. Vrouw te Maastricht*, dans *Publications de la Société historique et archéologique de la duché de Limbourg*, XXIII, 1886, p. 325-345.

(12) R. LEMAIRE, *Les origines du style gothique en Brabant*, t. I, Bruxelles et Paris, 1906, p. 45-47.

(13) R. MAERE, *La tour de la collégiale de Fosses*, dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, XLIII, 1939, p. 198-226.

(14) G. DEMAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, Paris, 1873, n° 5971-5974.

(15) Th. GOBERT, *op. cit.*, t. III, 1926, p. 458-463.

(16) *Annales Sancti Jacobi*, édition J. ALEXANDRE, Liège, 1874, p. 111. —

Or, il est clair que la matrice du sceau que nous étudions fut gravée vers cette époque. En témoignent aussi bien la forme franchement en navette (17) que les caractères onciaux de la légende (18). Ces deux indices font remonter l'exécution du travail aux environs de l'an 1200.

On aurait donc dans ce sceau une image de la façade de l'ancienne cathédrale romane, hélas fortement modifiée par l'artiste, et cela volontairement ou involontairement par mauvais souvenir ou incapacité. C'est là un document unique, de toute façon intéressant, car si l'on est bien renseigné par les fouilles sur le plan de l'édifice, on ne peut qu'en supputer l'élévation.

Quant au dessin oblong représenté dans la partie inférieure du sceau et, semble-t-il, à l'avant-plan de l'image, son identification peut se faire par la connaissance d'un événement historique intéressant la vie religieuse de Liège. Nous ne sommes certainement pas en présence d'une représentation du porche de la cathédrale, ce qu'on pourrait croire, l'Anneau du Palais étant le tribunal de la Porte, ni d'un manuscrit ouvert ou fermé et vêtu d'une reliure. L'objet, bien que se présentant à nos yeux d'une manière imprécise, paraît beaucoup plus être une orfèvrerie en métal précieux, le guillochis figurant les émaux ou les nielles. Il faut savoir que la châsse de saint Lambert, sauvée du désastre de 1185, fut transférée solennellement, le 17 septembre 1197, dans la cathédrale partiellement réouverte au culte depuis huit ans. À cette occasion, un nouveau baldaquin recouvert d'or et d'argent avait été confectionné pour renfermer la châsse du protecteur de la cité et d'autres reliques (19).

Ceci nous porte à croire que cet objet d'art, symbole à la fois religieux et patriotique, dont devaient être fiers, à juste titre, l'évêque Albert de Cuyck, prédécesseur de Hugues de Pierrepont (1194-1200), le Chapitre cathédral et l'ensemble du clergé liégeois, trouvait tout naturellement sa place dans le type du sceau étudié : la cathédrale et la « fierte » du saint patron, c'est bien dans la ligne

GILLES D'ORVAL, édition I. HELLER, *M.G.H.*, SS., t. XXV, Hanovre, 1880, p. 43. — Th. GOBERT, *op. cit.*, t. III, 1926, p. 458-463.

(17) Le premier évêque de Liège à posséder un sceau où l'ovale le cède à la forme en navette fut Albéron de Chiny (1135-1145). É. PONCELET, *Les sceaux et les chancelleries des princes-évêques de Liège*, Liège, 1938, p. 161.

(18) G. DEMAY, *La paléographie des sceaux*, Paris, 1881, p. 4-5.

(19) *Annales Sancti Jacobi*, p. 149. — GILLES D'ORVAL, p. 115-116. — Th. GOBERT, *loc. cit.*

de l'iconographie symbolique du moyen âge. Évidemment, ce n'est là qu'une hypothèse, elle nous paraît cependant assez logique.

*
* *

Le second sceau dont se servirent les officiaux de l'évêque de Liège et, en réalité, le premier que l'officialité eut en propre, est conservé à de multiples exemplaires. L'inventaire complet ferait l'objet d'une longue heuristique qui dépasse le cadre de cette notice. On en tirerait, d'ailleurs, peu de profit. Voici les dates des actes où append un exemplaire de ce sceau, étant entendu que nous avons limité l'énumération aux fonds les plus importants des Archives de l'État à Liège (20) :

CATHÉDRALE	COLLÉGIALE ST-DENIS	COLLÉGIALE ST-JACQUES	COLLÉGIALE ST-MARTIN	ABB. DU VAL- ST-LAMBERT
1256	11 fév. 1248	22 juil. 1288	22 avril 1258	28 mars 1242
13 fév. 1259	21 sept. 1252			avril 1247
25 avril 1265	4 mars 1273			5 avril 1250
14 nov. 1267	1276 (21)			23 mai 1251
10 mai 1270				28 fév. 1252
3 déc. 1271				25 fév. 1257
1 août 1277				1263
13 janv. 1295				23 juin 1265
13 nov. 1297				1269 (22)
3 juin 1306				20 avril 1271
27 déc. 1318				20 mars 1272
2 oct. 1319				17 avril 1278
1 juil. 1334				10 déc. 1284
				10 juin 1295
				5 janv. 1299
				1484

Mais nous tiendrons également compte d'un exemplaire reposant aux Archives Générales du Royaume dans le chartrier de l'abbaye de Villers et appendu à une charte de mars 1236 (23). Cette empreinte est la plus ancienne conservée. Elle témoigne d'un changement de matrice intervenu entre 1224 et 1236.

(20) D'après un relevé sur fiches aux Archives de l'État à Liège.

(21) Trois exemplaires.

(22) Quatre exemplaires.

(23) É. BROUETTE, *op. cit.*, p. 50. — Analyse de l'acte dans G. DESPY, *Inventaire des archives de l'abbaye de Villers*, Bruxelles, 1959, n° 129.

De par le tableau ci-dessus l'emploi de ce sceau fut constant au moyen âge. Il fut encore utilisé au xvi^e siècle, comme en témoigne notamment une empreinte datant de 1552 des Archives départementales du Nord, à Lille (24). En forme de navette, il a 68 mm de haut et 48 mm de large. On y voit la façade d'une église gothique à deux tours. Ici, il n'y a aucune difficulté dans l'identification de l'édifice : il s'agit de la nouvelle cathédrale Saint-Lambert. Tours géminées de gothique primaire et portail à fronton triangulaire déterminant la silhouette caractéristique de la cathédrale liégeoise. La légende se lit : S' NOBILIS SEDIS LEODIENSIS.

Si l'on est pauvre en représentations iconographiques de la façade du monument, sont cependant formelles à cet égard une gravure anonyme du xviii^e siècle (25) et celle de J. Dreffe, artiste liégeois qui vécut de 1737 à 1810. Cette dernière œuvre est conservée au musée communal de Verviers et représente la façade de Saint-Lambert déjà entamée par la pioche des démolisseurs (26).

Objet d'orgueil de la part des Liégeois et nouveau siège du pouvoir épiscopal, il était naturel que cet édifice figurât sur le sceau de l'officialité. Cependant les tours étaient-elles achevées en 1236, *terminus ad quem* de la confection de la matrice ? L'orfèvre a-t-il oeuvré *de visu*, a-t-il connu les plans en élévation, a-t-il, au contraire, imaginé ce que seraient les tours d'après les constructions déjà réalisées ? Ce problème ne semble pas pouvoir être résolu par l'examen, même attentif, des empreintes subsistantes. Quant aux sources historiques, elles ne nous renseignent pas mieux à ce sujet. On ignore quand exactement cette partie du monument fut achevée. Gravé d'après nature en entier ou partiellement, de toute façon nous avons là le plus ancien document iconographique concernant la cathédrale gothique de Saint-Lambert.

En conclusion, l'officialité de l'évêque de Liège utilisa au cours du moyen âge et successivement deux sceaux, dont le premier ne lui appartenait pas en propre. Ces deux sceaux sont des documents iconographiques de valeur, car ils sont, sans doute, des représentations plus ou moins fidèles des cathédrales romane et gothique de Saint-Lambert.

Namur.

Émile BROUETTE.

(24) G. DE MAY, *op. cit.*, t. II, n° 5976.

(25) Th. GOBERT, *loc. cit.*

(26) Reproduite dans J. LEJEUNE, *La principauté de Liège*, Liège, 1948, p. 190.



Clichés A. É. Liège

SCEAUX UTILISÉS AU MOYEN AGE PAR L'OFFICIALITÉ LIÉGEOISE